Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261002-AR-157-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Mise en ligne le : 12/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 157 / 2026
DU 02 OCTOBRE 2026

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE – ISABELLE FOUGERAY– VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9, qui stipule que :
“Le président est seul chargé de l’administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de Laval Agglomération,

Vu les arrêtés n°s 33/2026, 34 / 2026, 35/ 2026, 36 / 2026, 37 /2026, 38 / 2026, 39 / 2026, 40 / 2026, 41 / 2026, 42 / 2026, 43 / 2026, 44 / 2026, 45 / 2026, 46 / 2026 portant délégation aux vice-présidents et n°s 47 / 2026, 48 / 2026, 49 / 2026, 50 / 2026, 51 / 2026, 52 / 2026, 53 / 2026, 54 / 2026, 55 / 2026, 56 / 2026, 57 / 2026, 58 / 2026 portant délégation conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Considérant qu’il est de l’intérêt de Laval Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

Qu'en l'absence du président, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTE

Article 1er
Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus, il est donné délégation temporaire de signature à Isabelle Fougeray, vice-présidente, pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues à Florian Bercault, président de Laval Agglomération, ainsi que pour la signature de tous actes, délibérations, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants et des attributions déléguées au président par les délibérations n° 109 / 2026 en date du 5 octobre 2026 à l'exception des attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
- d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,
- de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État.

Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les vice-présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par Isabelle Fougeray, vice-présidente.

Article 2
Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature "Pour le président absent et par délégation, Isabelle Fougeray, vice-présidente", du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus.

Article 3
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Fougeray
vice-présidente
Le